

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE MONACIA-D'AULLENE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil**,

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **11 août 2022**, du chef de :

M. Antoine Thomas SCAMARONI, artisan, demeurant à MONACIA-D'AULLENE (20171) quartier Caserne. Né à SERRA-DI-SCOPAMENE (20127) le 18 septembre 1947.

A la suite de sa mère :

Mme Marie AMBROGGI, demeurant à SERRA-DI-SCOPAMENE (20127). Née à MONACIA-D'AULLENE (20171), le 12 septembre 1921. Veuve de M. Joseph SCAMARONI. Décédée à BRON (Rhône) le 18 juin 1999.

Désignation des biens :

Dans une maison d'habitation composée d'un rez de chaussée, un étage et grenier au-dessus cadastrée Section D, N°635, Lieudit MONACIA, surface 01a50ca, le lot de copropriété numéro 1 correspondant à un appartement de deux pièces, au rez de chaussée à gauche et le lot numéro 7 correspondant à un sixième indivis (1/6ème) du grenier situé dans les combles.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**